Extrait des

Deliberations du Conseil de direction des affaires du Diocéze d'Alby

Du mardy dix-septiéme janvier mil sept Cent soixante quatre dans le Palais archiepiscopal d'alby par devant Messire Louis alexandre de Collat de Pradine, abbé de St. Sauveur de Vertines, Vicaire Général de Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime pere en dieu Monseigneur Leopold charles de Choiseul, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Archevêque & Seigneur d'alby Président né de toutes les assemblées de son Diocéze.

Ont été assemblés pour tenir le Conseil de direction des affaires dudit Diocéze Mr. Jean François Valat Conseiller du Roy, Viguier Royal d'alby et païs d'albigeois et noble Jean Baptiste d'artus de Poussoy Lieutenant de Maire en l'absence du maire de lad.e Ville, le Sr. Guerin aussi absent étant parti hier pour assister aux Etats de la Province.

Monsieur l'abbé de Pradines président a dit que cette assemblée est parfaitement instruite que le Sr. Jean Icart maître en chirurgie de la Ville de Moissac et ancien chirurgien des Vaisseaux du Roy, avoit fait avec le plus heureux Succès dans ce Diocéze et dans ceux de Castres et de Lavaur, un très grand nombre de belles et difficiles opérations, non seulement sur les personnes de distinction qui, sur sa reputation, l'avoient appellé, mais encore sur un grand nombre des pauvres, qui lui doivent la vie et l'avantage de pouvoir s'entretenir par le travail.

Qu'il paroit inutile de rappeller le nom des personnes à qui le Sr. Icart a rendu ses importants services, la pluspart

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

sont connus de cette assemblée; mais qu'il croit devoir faire remarquer qu'il n'est presque aucune opération difficile de la chirurgie qu'il n'aye executé avec une dexterité et un succés admirable, que telles sont celles des Cancers au sein et aux autres parties du Corps, des polipes arrachés par la bouche, des fistules à l'anus, des fistules lacrimales compliquées de carie, des anévrismes au bras, des amputations de differentes parties, des ulcéres anciens, de la Cataracte, bubonocelles, et plusieurs autres dont le détail méneroit trop loin.

Qu'il lui paroit de l'interêt public et notament de celui des pauvres dont un grand nombre périssent faute de secours, de chercher à fixer le S.r Icart dans ce païs, où dans les Diocézes limitrophes Castres et Lavaur, d'où il pourroit se rendre dans cette Ville d'alby a certains tems marqués et lorsqu'il y seroit appellé par M.M. les Commissaires du Diocéze, pour y operer gratuitement les pauvres des hopitaux et tous autres pauvres qui lui seroint présentés par mes d. S.rs Commissaires, que cet Etablissement d'ailleurs seroit trés utile aux Troupes du Roy qui se trouveroient en quartier dans ce Diocéze, plusieurs Regiments n'ayant plus de Chirurgien major, que les gens aisés y trouveroint leur avantage par la fixation médiocre des honoraires du S.r Icart qui ne pouvoit être appellé des provinces Etrangeres qu'à des fraix onéreux pour la pluspart des familles de ce Diocéze.

Que quoique la pension qu'on pourroit assigner au S.r Icart ne fut pas de grande Conséquence, cependant comme les Diocézes de Castres et de Lavaur, touchés des mêmes motifs lui ont deja assigné chacun une pension de Cinq Cents livres cet Exemple paroit devoir determiner la présente assemblée a accorder pareillement aud. S.r Icart une semblable pension annuelle de Cinq Cents livres, moyenant lesquelles trois pensions il y a toute apparence que le S.r Icart se déterminera à Consacrer ses talens et ses travaux pour le bien et l'avantage des habitants de ces trois differents Diocézes.

Surquoy l'assemblée instruite des Belles et heureuses opérations faites dans ce païs par le S.r Icart, y reconnoissant combien il seroit utile pour le bien public qu'il voulut faire sa Residence dans une des d. trois Villes Episcopales

aprés avoir Remercié M.r le Président de son attention. —
a deliberé sous le bon plaisir des Etats et de Nosseigneurs les Commissaires du Roy d'accorder au S.r Icart une pension — annuelle de Cinq Cents livres autant qu'il résidera dans une des d. trois Villes Episcopales et qu'il justifiera avoir passé trois mois de l'année dans la présente Ville d'Alby pour y opérer — gratuitement les pauvres des hopitaux et tous autres qui lui seront présentés par M.M. les Commissaires du Diocése, qu'il se soumettra en outre de se rendre a ses frais dans cette Ville d'alby toutes les fois qu'il y * Extraordinairement appellé pour le service des pauvres par M.M.rs les Commissaires du Diocése, qu'il — s'engagera aussi d'opérer gratis les pauvres qui lui seront Envoyés par M.M. les Comm.res dud. Diocése, Lors du tems de sa résidence dans les Diocéses de Castres et de Lavaur; — qu'à l'Egard des autres personnes, le S.r Icart pendant le tems de sa résidence dans alby ne pourra Exiger que les honoraires qu'on accorde ordinairement aux Chirurgiens résidents, & que lorsqu'il sera appellé pendant le tems de sa Résidence à — Castres, ou à Lavaur il ne pourra Exiger au plus que douze livres par jour y compris son voyage et retour; Et le sindic du Diocése a été chargé de se pourvoir aux Etats prochains de cette Province pour obtenir leur Consentement à l'imposition de lad. pension et de faire généralement tout ce qui sera — nécessaire soit devant Nosseigneurs les Commissaires du Roy, soit auprés de sa Majesté pour que ce Diocése — soit autorisé a faire lad.e imposition, signé L'abbé de — Pradine Vicaire Général président, Gorsse greffier du — Diocése signé. —

* sera

Collationné a l'original
par nous sindic du
diocese de Castres

Azemar

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE